

POLITIQUE SUR LES DONS ET COMMANDITES



MRC de Pontiac

Version août 2020

## 1- LA POLITIQUE

La Politique de dons et commandites de la MRC de Pontiac se veut d'un outil d'aide à la prise de décision pour les membres du Comité administratif de la MRC de Pontiac lors de demandes de soutien financier ou technique formulées par divers organismes du milieu. Elle définit les objectifs, les principes, les secteurs d'intervention en matière de soutien financier ou technique et les exigences.

## 2- DÉFINITIONS

**Don** : Un don est une contribution financière, en biens ou en services, qu'accorde la municipalité à des fins caritatives pour soutenir la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet.

**Commandite** : Une commandite est une dépense qu'effectue la municipalité en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion. La contrepartie peut prendre la forme de publicité, d'une visibilité ou d'un accès au potentiel commercial exploitable de l'activité, de l'événement ou du projet commandité.

**Représentation** : Une représentation est une présence d'un membre du Conseil de la MRC afin de représenter ce dernier lors d'un événement ou d'une activité et qui entraîne, dans la plupart des cas, un frais d'inscription.

## 3- LES OBJECTIFS

La présente politique vise l'atteinte des principaux objectifs suivants :

- Supporter les activités coïncidant avec les valeurs de coopération, de concertation et de fierté Pontissoises partagées par la MRC ;
- Assurer un traitement juste des différentes demandes adressées à la MRC ainsi qu'une répartition équitable des ressources budgétaires de la MRC par l'établissement de règles et critères d'attribution des dons et commandites ;
- Assurer une saine gestion des fonds publics administrés par la MRC.

## 4- FONDS DISPONIBLES

- L'enveloppe totale du fond est divisée sur deux périodes.
- 50% des fonds sont réservés pour les demandes soumises pendant la période, de janvier à juin, et 50% des fonds sont réservés pour les demandes soumises pendant la période de juillet à décembre.
- Au besoin, des demandes de fonds soumises pendant la première moitié de l'année pourront être traitées pendant la deuxième moitié de l'année si l'évènement en question se déroule pendant la deuxième moitié de l'année.
- Un maximum de 500\$ par événement sera accordé.

## 5- LES PRINCIPES

La présente politique est basée sur les principes suivants :

- La MRC supporte les activités ou événements qui ont une portée locale;
- La MRC n'accepte pas les demandes de soutien provenant d'individus ou d'organismes à but lucratif. Un regroupement d'entreprises pourrait être accepté; la MRC ne se substitue pas au secteur privé, ainsi les organismes doivent également, lorsque possible, s'associer des partenaires du milieu privé pour la réalisation de leur projet ou activité;
- La présente politique ne remplace d'aucune façon d'autres programmes offerts par la MRC;
- La MRC peut refuser les demandes qui ont été adressées aux municipalités locales;
- L'organisme demandeur ne doit pas être associé, ni son événement, à une cause religieuse ou politique;
- Les ententes conclues ne doivent d'aucune façon constituer un engagement pour l'avenir ni influencer de manière explicite ou implicite sur la conduite des affaires courantes de la MRC;
- La relation créée aux termes d'une entente ne doit pas permettre à un employé de la MRC ou à un élu de recevoir des biens, des services ou des éléments d'actif pour son usage ou son gain personnel.

## 6- LES SECTEURS PRIVILÉGIÉS

Les secteurs d'intervention privilégiés par la MRC sont :

- Le sociocommunautaire et le socioéconomique;
- L'environnement;
- Le tourisme;
- La santé;
- L'éducation;
- Les arts et la culture;
- Le sport;
- La science.

## 7- LES EXIGENCES

- Tous les demandeurs de dons ou de commandites doivent remplir le formulaire disponible sur le site web de la MRC de Pontiac;

Un don et commandite de la MRC de Pontiac se fait en échange de visibilité. Les exigences en visibilité sont les suivantes :

- Le logo de la MRC, (fourni par la MRC de Pontiac) doit apparaître sur tous matériels de promotion, sur le site web et tous médias sociaux de l'organisme/l'événement, et dans les journaux
- Souligner l'aide financière accordée à l'occasion d'une annonce publique ou dans un communiqué de presse

## 8- DÉLAI DE TRAITEMENT DES DEMANDES

Les demandeurs peuvent normalement s'attendre à recevoir une réponse dans un délai de 4 à 6 semaines. Cependant, au besoin, des demandes de fonds soumises pendant la première moitié de l'année pourront être traitées pendant la deuxième moitié de l'année si l'évènement en question se déroulera pendant la deuxième moitié de l'année.

Les administrateurs se réservent le droit d'ajuster ou de refuser toute demande qui, bien qu'elle réponde à tous les critères d'admissibilité, serait jugée trop importante relativement au budget disponible ou ferait en sorte que le budget annuel alloué aux dons et commandites serait dépassé.

## 9- VERSEMENT DES SOMMES

Le paiement de la somme accordée à titre de commandite s'effectue suite à la réception de la résolution du Conseil des maires.

## 10- EN CAS D'ANNULATION / MODIFICATION / REPORTÉ D'UN ACTIVITÉ OU ÉVÉNEMENT QUI A REÇU UN SUPPORT DE LA MRC DE PONTIAC

Si, pour quelle que soit la raison, une activité ou un événement qui a été soutenu par un don ou commandite de la MRC, d'où l'argent a été envoyé et reçue, qui doit être annulé, modifié ou reporté en raison de causes hors de sa volonté, les étapes suivantes doivent être prises par le demandeur :

- I. Une communication au commissaire de développement économique chargé du dossier devrait être faite pour informer la MRC de la situation;

Si l'activité ou l'événement est :

**REPORTÉ** : la nouvelle date doit être fournie dès que possible, afin de mettre à jour le fichier.

**MODIFIÉ** : les modifications prévues pour s'adapter à cette nouvelle situation doivent être fournies le plus tôt possible, afin de mettre à jour le dossier.

**ANNULÉ** : tous les reçus démontrant les dépenses déjà engagées, avec un bref rapport décrivant la situation et ce qui a été fait en conséquence, doivent être soumis pour révision. Après une telle révision, l'équipe de développement économique fera ses recommandations quant à savoir si l'argent fourni doit être restitué ou peut être conservé par le demandeur.

**\* Dans le cas où l'activité soutenue serait annulée sans avoir engagé de frais, l'argent déjà donné et reçu devra être retourné à la MRC dans les plus brefs délais.**